

---

---

**POLITIQUE DE TARIFICATION**

**DIRECTION DES SERVICES RÉCRÉATIFS  
ET COMMUNAUTAIRES**

*VERSION RÉVISÉE LE 20 MAI 2004*

*ADOPTÉE LE 17 JUIN 2004*

*RÉSOLUTION # 2004-604*

*MISE EN APPLICATION LE 1<sup>ER</sup> AOÛT 2004*

La Ville de Châteauguay s'est dotée, en 1987, d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisir et d'entraide communautaire. Par cette politique, la municipalité s'est donnée un outil de gestion pour définir les diverses formes d'assistance offertes aux citoyens et aux organismes afin de leur permettre de réaliser leurs activités, de définir les règles et procédures et d'intégrer dans cette démarche l'ensemble des intervenants.

L'application de la politique a permis de clarifier la situation en ce qui concerne notre soutien aux organismes du milieu et nous a permis de constater l'importance de notre rôle support envers nos citoyens et le monde associatif. Nous avons franchi, par la mise en place de cette politique, des pas importants en regard du développement du loisir ces dernières années. De plus, la révision annuelle de notre politique nous permet de nous ajuster à la réalité du milieu.

Une des réalités importantes des années 2000, sera pour la municipalité et le monde associatif, de déterminer conjointement notre capacité d'offrir des services de qualité dans un contexte économique difficile. De plus, la multiplication de l'offre de service et l'essor important de nouveaux secteurs d'intervention, suscités par les nouveaux besoins et une modification des habitudes du consommateur loisir ont des effets tantôt positifs et tantôt négatifs sur le développement du loisir.

Quant au niveau positif, le citoyen est favorisé par le fait que l'offre de service est tellement large qu'il est certain d'y retrouver des activités et des services qui sauront satisfaire ses besoins en fonction de sa capacité de payer. Il était donc important que la municipalité et les organismes s'adaptent à ces nouveaux besoins.

## LE PRINCIPE

- CONSIDÉRANT que la municipalité a une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes qui s'adresse à ses organismes de loisir et vu, qu'historiquement, Châteauguay joue un rôle de pôle sous-régional en matière de loisir ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité assume la totalité des coûts reliés à l'administration, aux immobilisations, aux opérations des Services récréatifs et communautaires ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité veut offrir à ses citoyens des services de qualité en matière de loisir, à un coût des plus accessibles ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité veut répondre aux besoins de ses citoyens en matière de loisir ;
- CONSIDÉRANT que la municipalité peut, selon ses capacités, faire bénéficier les non-résidants de ses activités de loisir tout en étant équitable envers les citoyens, payeurs de taxes de Châteauguay ;
- CONSIDÉRANT le rôle régional que la Ville de Châteauguay a été appelée à jouer durant des années, lequel rôle est de plus en plus grandissant ;

La municipalité de Châteauguay entend se donner une Politique de tarification qui :

- a) engagera les organismes de loisir récréatif et communautaire reconnus à exiger le Passeport-loisir pour toutes inscriptions à leurs activités tel que défini dans la présente politique ;
- b) obligera les organismes de loisir récréatif et communautaire reconnus à défrayer les coûts relatifs à l'utilisation des infrastructures de loisir tels que définis dans la présente politique ;
- c) obligera les organismes de loisir récréatif et communautaire reconnus comme « Partenaire » et à privilégier, dans sa forme d'inscription, les citoyens de Châteauguay dans la pratique de leurs activités, sans contrainte de nombre à percevoir le supplément des non-résidants tel que défini dans la présente politique ;
- d) obligera les organismes à percevoir le supplément de non-résidant et à remettre à la municipalité la somme;
- e) verra la municipalité faire l'évaluation des besoins en termes d'aménagements et de services pour la pratique d'activités de loisir uniquement sur la base de la demande des citoyens de Châteauguay ;
- f) verra la municipalité fixer le montant du supplément sur une base équitable envers le citoyen consommateur de loisir à Châteauguay.

## LES MOYENS

### 1. Passeport-loisir :

Le « Passeport-loisir » est une pièce d'identité qui permet au détenteur de bénéficier des facilités dispensées par les S.R.C. soit directement ou par le biais des organismes de loisir.

### 2. Résidant :

Le mot « résidant » signifie :

- Toute personne physique « domicile en permanence » sur le territoire de la ville de Châteauguay.

Par conséquent, toute personne ne répondant pas à cette définition est considérée non-résidante.

### 3. Objectifs :

- 3.1 Favoriser l'accès le plus universel possible à un éventail d'activité de loisir et de service communautaire pour l'ensemble des citoyens sans distinction d'âge, de sexe, de communauté ethnique et de revenus ;
- 3.2 Permettre à la Ville de Châteauguay de mettre en place des mesures de contrôle pour les utilisateurs non-résidants qui participent aux activités offertes par les S.R.C. ou par le biais des organismes de loisir reconnus ;
- 3.3 Permettre à la Ville de Châteauguay de s'assurer que les non-résidants paient pour leur participation de la Ville pour un résidant pratiquant la même activité.

### 4. Coût et durée Passeport-loisir :

- 4.1 Le Passeport-loisir est émis au coût de 5 \$ à tous les résidants qui en font la demande et 10 \$ pour la famille, ces sommes incluent les taxes.

Le Passeport-loisir est valide pour une période de 3 ans et renouvelable à la date d'expiration indiquée sur le passeport.

- 4.2 Le Passeport-loisir est émis au coût de 50 \$ pour tous les non-résidants qui en font la demande ;

Le Passeport-loisir non-résident est valide pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année en cours.

## 5. Application du Passeport-loisir :

### 5.1 Le Passeport-loisir est obligatoire :

- a) pour pratiquer les activités offertes et déterminées par les S.R.C. ;
- b) pour pratiquer les activités offertes par les organismes reconnus, utilisant les infrastructures de loisir de la Ville pour leurs activités régulières ;

### 5.2 Le Passeport-loisir n'est pas obligatoire :

- a) pour participer aux activités spéciales et touristiques ;
- b) pour tout membre faisant du bénévolat ou organisme offrant ses services à des organismes reconnus.
- c) pour participer à des activités libres déterminées par les S.R.C.

## 6. Comment se procurer le Passeport-loisir :

### 6.1 Documents requis :

- a) adulte - 18 ans et plus : deux preuves de résidence du requérant (*bail, compte de taxes, permis de conduire ou autres pièces qui confirment le lieu de résidence*) ;
- b) enfant - 17 ans et moins : deux preuves de résidence (*bulletin scolaire de l'enfant, carte étudiante ou autres pièces qui confirment le lieu de résidence*) ou (*confirmation du lieu parental*).

### 6.2 Autres modalités :

- a) un membre d'une famille peut demander l'émission ou le renouvellement du Passeport-loisir pour les autres membres de sa famille en fournissant les documents requis ;
- b) en cas de perte ou de détérioration, un nouveau passeport est émis au coût de 5 \$;
- c) lorsqu'il y a changement d'adresse, un nouveau passeport doit être émis au coût de 5 \$;
- d) les S.R.C. se réservent le droit d'annuler, pour une période indéterminée, le Passeport-loisir à toute personne fournissant des renseignements non véridiques.

## 7. Tarification des organismes :

Les organismes dûment reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien sont assujettis au présent système de tarification, selon les modalités suivantes :

### 7.1 Organismes « partenaire » et « associé » (*clientèle de 17 ans et moins*) :

Les organismes « partenaire » desservant une clientèle (*17 ans et moins*) sont exemptés des coûts pour l'utilisation des infrastructures de loisir nécessaires à la pratique de leur activité mais doivent obligatoirement appliquer la tarification de participation des non-résidents, tel que défini en 8.1.

### 7.2 Organismes « partenaire » et « associé » (*clientèle adulte*)

Les organismes « partenaire », desservant une clientèle adulte seront tarifés sur la base de 100 % des coûts pour l'utilisation des infrastructures de loisir nécessaires à la pratique de leur activité selon la tarification définie en 8.2, à l'exception des centres communautaires.

L'organisme devra payer, lors de la signature du contrat, 33 % des coûts de location, en date de la première utilisation. La ou les dates effectives des autres paiements apparaîtront sur le reçu se rattachant au contrat d'utilisation pour les cas de location de plus de 5 occasions. En deçà de ce nombre, le paiement total devra être effectué lors de la signature.

### 7.3 Les organismes « partenaire » et « associé » reçoivent gratuitement les services suivants :

- prêts de locaux pour permanence (*si disponible*) ;
- prêt de salles pour réunions (*selon la disponibilité*) ;
- les services tels que stipulé dans la Politique de reconnaissance et de soutien.

### 7.4 Obligation pour l'utilisation des infrastructures de loisir :

Les organismes doivent exiger des participants, afin de pouvoir utiliser les infrastructures de loisir, son Passeport-loisir, lors de l'inscription de ce dernier, et déposer la liste des participants, comprenant leur numéro de Passeport-loisir, et la date d'échéance, quarante-huit (48) heures avant la signature du contrat, sans quoi, il sera tarifé comme un organisme privé.

### 7.5 Organismes « partenaire » (*clientèle non-résidente de 17 ans et moins*) :

Pour les organismes « partenaire » desservant une clientèle de 17 ans et moins, le coût de participation doit être défrayé par l'utilisateur non-résident lors de son inscription à l'association responsable de l'activité, selon la grille de tarification des activités et être clairement indiqué sur le formulaire d'inscription universelle.

7.5.1 Les organismes doivent majorer le coût d'inscription des non-résidents des montants, tel que défini à la grille de tarification.

7.5.2 L'organisme devra remettre les montants perçus à la Ville de Châteauguay en plus de la fiche universelle d'inscription.

### 7.6 Obligation des organismes « partenaire » (*clientèle non-résidente de 18 ans et plus*) utilisant de façon permanente un centre communautaire :

7.6.1 L'organisme paiera à la Ville, selon la grille de tarification, point 8.1.5, le montant équivalent à la participation des non-résidents lors de la signature du permis d'utilisation ;

7.6.2 Le coût de participation doit être défrayé par l'utilisateur non-résident.

### 7.7 Les organismes « affilié » :

#### 7.7.1 Les organismes « affilié » (*majoritairement composés d'une clientèle de 17 ans et moins*) :

Les organismes « affilié » qui desservent une clientèle jeune (*17 ans et moins*) sont exempts des coûts pour l'utilisation des infrastructures de loisir, nécessaires à la pratique à leur activité. Le groupe devra exiger du participant son Passeport-loisir valide lors de son inscription sans quoi, il sera tarifé comme un organisme privé.

#### 7.7.2 Les organismes « affilié » (*majoritairement composés d'une clientèle de 18 ans et plus*) :

Les organismes « affilié » desservant une clientèle adulte seront tarifés sur la base de 100% des coûts pour l'utilisation des infrastructures de loisir, nécessaires à la pratique de leurs activités, tel que défini en 8.2 et 8.4.

7.7.3 Le groupe devra exiger du participant son Passeport-loisir valide lors de son inscription sans quoi, il sera tarifé comme un organisme privé. Dans le cas où les participants n'auraient pas tous leur Passeport-loisir, le groupe sera tarifé comme un organisme privé.

## 8.1 Tarification de participation des non-résidents :

Pour les organismes reconnus utilisant les infrastructures de loisir pour leurs activités régulières et desservant une clientèle enfant et adulte, pour lequel l'organisme n'assume aucun coût de location, une tarification obligatoire, sur une base annuelle, est imposée aux participants non-résidents selon la grille suivante :

### 8.1.1 Arénas :

- Activité sur glace (hockey, patinage, etc.) 180 \$

### 8.1.2 Piscine :

- Activités aquatiques 180 \$

### 8.1.3 Sites sportifs extérieurs 80 \$

### 8.1.4 Installations intérieures et autres locaux (*salle de réunion, auditorium pour utilisation non permanente*) : 50 \$

### 8.1.5 Activité – Centre communautaire 60 \$

N.B. : tous les tarifs incluent les taxes



## 8.2 Tarification des infrastructures de loisir :

Pour les organismes reconnus et privés utilisant les infrastructures de loisir pour leurs activités régulières, et desservant une clientèle adulte (*18 ans et plus*) une tarification obligatoire est imposée aux organismes, selon la grille suivante :

## 8.2.1 Terrains extérieurs pour activités régulières :

	ORGANISMES RECONNUS	ORGANISMES PRIVÉS
Sites sportifs	40 \$/ activité 150 \$/ jour	80 \$/ activité
Terrain de tennis ( <i>1 terrain</i> )	5 \$/ activité 10 \$/ jour	10 \$/ activité
Patinoires extérieures	40 \$/ heure	80 \$/activité
Terrain de basketball	30 \$/ activité	60 \$/ activité
Terrain de volleyball	60 \$/ activité	120 \$/ activité

## 8.2.2 Terrains extérieurs pour les activités spéciales :

- 1 parc
- 50\$/activité ou joute de 2 h
- 350 \$/jour \*
- 700\$/fin de semaine \*\*

\* Correspond à une utilisation de 8h à 23 h

\*\* Correspond à une utilisation du vendredi au dimanche ou une période continue de moins de quatre (4) jours

## 8.3 Location de gymnases :

Un plateau est le lieu physique nécessaire pour la tenue d'une activité, selon les normes du jeu et de sécurité.

Tarif horaire : Selon le protocole d'entente avec les commissions scolaires.

## 8.4 Location de salles :

	ORGANISMES RECONNUS	PRIVÉ
8.4.1 Centre culturel ( <i>salle</i> )	10 \$/ heure 25 \$/période de 3 h	20 \$/ heure 40 \$/ période de 3 h
Centre culturel ( <i>salle Jean-Pierre-Houde</i> ) Sans équipement	10 \$/ heure 25 \$ / période	20 \$/ heure 50 \$/ période
Centre culturel ( <i>salle Jean-Pierre-Houde</i> ) Pour spectacles	75\$/ période de 4 h 100 \$/ journée (9h à 17h) 250 \$ fin de semaine	90 \$/ période de 4 h 150 \$/ journée (9h à 17h) 420 \$ fin de semaine

Ajout de 20 \$ plus taxes par spectacle pour représentation lorsque musique ou humour pour droits d'auteurs.

8.4.2 École modèle Salle de réunion	10 \$/ heure 25 \$/période de 3 h	15 \$/ heure 35 \$/période de 3 h
8.4.3 Locaux permanents	200\$/mois	N/R
8.4.4 Salle	10\$/heure 25\$/heure/période de 3 h	25\$/heure 35 \$/période de 3 h
8.4.5 Centre sportif Polydium Piscine ( <i>sans sauveteur</i> )	50 \$/ heure	

## 8.4.6 Arénas

	Clientèle	Lundi au vendredi de 18 h à 24 h Samedi - dimanche de 7 h à 24 h	Lundi au vendredi de 7 h à 18 h
Saison hiver	- Adultes	160 \$	110 \$
	- Enfants	100 \$	100 \$
Saison été 15 avril au 1 <sup>er</sup> sept.	- Adultes	125 \$	100 \$
	- Enfants	85 \$	85 \$
Sans glace		120 \$	60 \$

8.5 Personnel :

Hôtesse	12 \$ / h
Chef technicien	26 \$ / h
Technicien ( <i>son et éclairage</i> )	16 \$ / h
Préposé aux activités	12 \$ / h
Guide naturaliste	14 \$ / h

G:\ASRC\Politiques\Politique de tarification.doc